



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 mars 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-036

CONVENTION 2024 COMMUNE
DE LE PORT/CAUE

MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT DES
PARTICULIERS EN MATIERE
D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET
D'ENVIRONNEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 5 mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Danila Bègue, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Karine Mounien, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Sophie Tsiavia par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Barbara Samindadin.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 février 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 6 mars 2024.

LE MAIRE

OLIVIER HOARAU

Affaire n° 2024-036

CONVENTION 2024 COMMUNE DE LE PORT/CAUE

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EN MATIERE D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la commune de s'appuyer sur un acteur expert afin de conseiller au mieux les particuliers sur la qualité architectural et l'insertion dans le milieu environnant de leur projet de construction ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 février 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2024, de la convention entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE) au titre de l'accompagnement des particuliers ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la somme de **3 383 €** au CAUE correspondant à la participation de la commune au titre de l'année 2024 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

CONVENTION 2024 COMMUNE DE LE PORT/CAUE

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EN MATIERE D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement, pour l'année 2024, de la convention entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE).

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre une mission de conseil aux particuliers sur les projets de construction ou d'aménagement, propre à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

Le bilan d'activité du CAUE en 2023 est de 22 permanences, représentant 45 entretiens, un échange téléphonique et 11 échanges par voie numérique. Les conseils apportés relèvent essentiellement des aspects réglementaires et architecturaux en vue de constituer un dossier avant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Afin de poursuivre cette mission, le CAUE mettra à la disposition de la Commune un architecte conseiller, à raison de 2 demi-journées de travail par mois (sauf congés et jours fériés), sous forme de permanences régulières exercées en mairie (Direction de l'Aménagement du Territoire).

Au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 3 265 € sera versée par la Commune, à laquelle s'ajoutera le montant de la cotisation (118 €), soit un total de **3 383 €** pour 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement, pour l'année 2024, de la convention entre la Commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE) au titre de l'accompagnement des particuliers ;
- d'autoriser le versement de la somme de **3 383 €** au CAUE correspondant à la participation de la commune au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Compte-rendu de mission 2023
- Convention d'accompagnement 2024

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 974-219740073-20240305-DL_2024_036-DE

S²LOW

COMPTE RENDU DE MISSION

2023

Commune du Port



CONVENTION COMMUNE DU PORT/CAUE

La mission du CAUE au Port Conseiller les particuliers

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public ... »

(Loi du 3 janvier 1977)



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 974-219740073-20240305-DL_2024_036-DE



COMPTE RENDU DE MISSION



Commune du Port



CONVENTION COMMUNE DU PORT/CAUE

Conseiller les particuliers

Qui désirent construire, aménager, acheter un terrain, une maison...

La CAUE fournit des les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant

SOMMAIRE

Statistiques CAUE

Exemples de consultance

Rapport d'activité du CAUE 2023

Commune du Port

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 974-219740073-20240305-DL_2024_036-DE



Un service gratuit pour les particuliers

L'architecte-conseiller du CAUE tient une permanence sur la commune du Port tous les premiers et troisième jeudi après-midi de chaque mois, à la mairie (service urbanisme et service aménagement). Ce service gratuit pour les pétitionnaires, est rendu possible grâce à la municipalité. Il permet d'accompagner les particuliers qui n'ont pas l'obligation d'avoir recours à un architecte libéral dans la cadre de l'élaboration de leur projet d'extension ou de construction.

Les permanences en 2023

Pour l'année écoulée, 22 permanences ont eu lieu de janvier à décembre 2023.

A ce nombre de permanences en présentiel, suivant une rythmique définie en concertation avec la commune, il convient d'ajouter le temps dévolu à quelques appels téléphoniques, mais surtout aux suivis mails des dossiers :

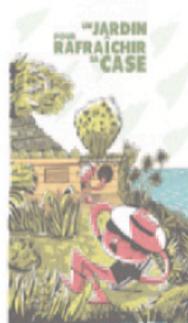
- la consultation est souvent doublée d'une réponse mail pour récapituler les éléments vus en rendez vous ou apporter des compléments après avoir fait les recherches et vérifications nécessaires à l'avancement du projet.
- les consultants peuvent aussi renvoyer les éléments révisés suite à un premier entretien pour une nouvelle validation par échange mail sans systématiquement solliciter un nouveau rendez vous en présentiel. C'est une demande récurrente surtout chez les professionnels, dessinateurs ou constructeurs qui préfèrent, dans la mesure du possible, ce type d'échanges.

La majorité des projets vus préalablement en entretien nécessitent un temps "annexe" de recherche ou de traitement qui peut parfois être conséquent. Il peut s'agir de travaux de recherche dans le fonds documentaire du CAUE, de temps d'échanges avec les services urbanismes ou de l'Etat pour traiter un point particulier, de vérification réglementaires sur les textes du PLU, du PPR ou de droit commun.

De façon générale, chaque consultant aborde plusieurs thèmes avec l'architecte conseiller. Généralement, la consultation démarre par une vérification réglementaire pour poser des bases solides pour le projet à créer ou à modifier. C'est l'occasion d'expliquer certaines règles du PLU, l'environnement réglementaire du Code Civil et d'expliquer le contexte, la finalité de ces contraintes légales qui sont parfois mal perçues par le grand public.

Aussi, lors d'une même consultation, il peut être fait état de problèmes variés: des interrogations liées à la mitoyenneté, à l'application de la réglementation d'urbanisme, au choix des matériaux, aux règles de calcul de la RTAA Dom, ou des questions techniques voire organisationnelles lorsqu'il s'agit de chantier en cours. L'enveloppe financière peut également être abordée.

Lorsque le projet le nécessite, l'architecte conseiller propose un suivi sur plusieurs permanences. Les consultations donnent par ailleurs souvent l'occasion de diffuser gratuitement des ouvrages édités par le CAUE: « Construire à la Réunion », « une jardin pour rafraîchir sa case » ...



Le public des consultations et objets de la visite

Le public concerné par la consultance architecturale du CAUE sur la commune du Port est constitué de propriétaires ou futurs propriétaires privés bénéficiant ou non d'aide à la construction. Beaucoup de professionnels de dessins et de la construction (dessinateur, maître d'oeuvre, entreprises) viennent également prendre conseil auprès de l'architecte-conseiller, voire en même temps que le pétitionnaire.

Les demandes concernent essentiellement de la maison individuelle et plus rarement des locaux professionnels ou commerciaux. Dans tous les cas, les constructions neuves concernent plutôt des jeunes actifs primo-accédants et les travaux sur existant sont plus souvent demandés sur des anciens logements sociaux revendus aux locataires par les bailleurs. Dans ce cas, ce peut être de simple travaux de rafraîchissement, comme des travaux de rénovation lourde ou des extensions pour que le logement s'adapte à l'évolution croissante de la cellule familiale. Plus ponctuellement, les pétitionnaires souhaitent avoir un avis sur des solutions techniques suite à un sinistre ou dans le cadre de travaux d'amélioration du confort thermique de leur habitation.

Contenu des consultations

Les demandes de consultations concernent souvent des constructions neuves sur un terrain libre de toute occupation déjà acquis ou en cours d'acquisition. Le plus souvent, il s'agit de réflexion dans le cadre d'une implantation, de l'orientation par rapport à la vue ou la course du soleil, la volumétrie et le rapport au sol des constructions neuves... Les préoccupations initiales des consultants sont de prendre connaissance de la faisabilité de leur projet par rapport aux contraintes réglementaires puis d'explorer l'aspect architectural tant sur la fonctionnalité que sur l'esthétique de leurs constructions. Dans tous les cas, les pétitionnaires sont soucieux de conserver l'adéquation entre leurs envies et leur budget.

Une autre majeure partie des demandes concerne des extensions de bâtiments existants que ce soit par surélévation ou ajout de bâtiments annexes. Beaucoup de pétitionnaires ont acquis ou souhaitent transformer des biens qui ont déjà fait l'objet d'extensions dans le passé, souvent à régulariser. Ces transformations successives créent généralement des problèmes d'apport en lumière et en ventilation naturelle que les consultants souhaitent corriger. L'extension par surélévation est souvent sollicitée dans une démarche où la composition des familles évolue et la taille des logements n'est pas toujours adaptée.

Quelques interrogations, plus ponctuelles, concernent des travaux d'aménagements intérieurs pour améliorer l'habitabilité ou le confort thermique du lieu de vie des consultants. De plus, dans le cadre de travaux neufs ou de réparation, les entretiens peuvent aussi traiter des considérations techniques: tenue dans le temps des constructions, résistance aux efforts, comptabilité des matériaux entre eux, modalités d'exécution etc...

Contexte des consultations

Une part des demandes consiste en un accompagnement sur le dessin technique, le plus souvent dans le cadre de demande de Déclaration Préalable de travaux pour aider les pétitionnaires à composer les pièces graphiques de leur dossier (notions de base de représentation graphique, mentions obligatoires à faire figurer, complément à apporter pour faciliter la compréhension des documents à instruire...) et remplir les rubriques des formulaires Cerfa (modalités de calcul des surfaces de plancher...)

Il y a aussi des pétitionnaires qui sont orientés vers l'architecte-conseiller CAUE via le Service Urbanisme et/ou les services de l'Architecte des Bâtiments de France, dans les zones concernées par un périmètre de protection. Ces demandes concernent des dossier de Permis de construire en cours d'instruction notamment dans le cadre de demande de pièces complémentaires. Dans ces cas, l'accompagnement consiste essentiellement à un travail sur l'aspect architectural, parfois à travers une refonte de la volumétrie ou un travail de recomposition des façades.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 974-219740073-20240305-DL_2024_036-DE

S²LO

COMPTE RENDU DE MISSION

2023

Commune du Port



CONVENTION COMMUNE DU PORT/CAUE

Statistiques

Statistiques CAUE

Le Port

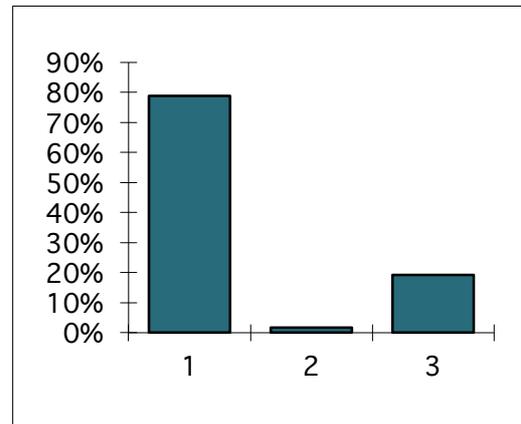
Année 2023

Nombre de permanences (*)	22
Nombre de consultations	
Visite	45
Téléphone	1
Courriel	11
Total consultations	57
Nombre de consultations / permanence (*) (*) d'une demi-journée	2,6

■ Statistiques Le Port Année 2023

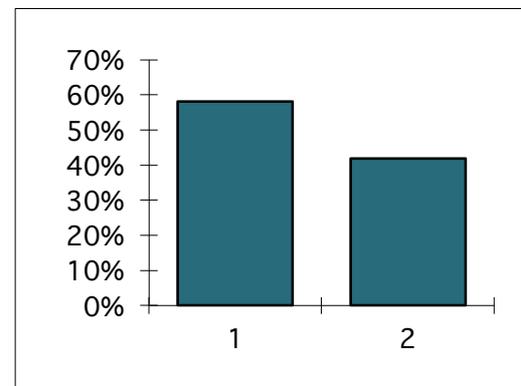
FICHE

(1) Visite	45	79%
(2) Téléphone	1	2%
(3) e.mail - courrier	11	19%
	57	100%



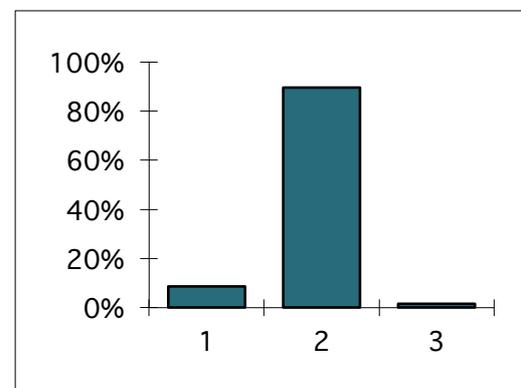
FREQUENCE

(1) Première visite	32	58%
(2) Nouvelle visite	23	42%
	55	100%



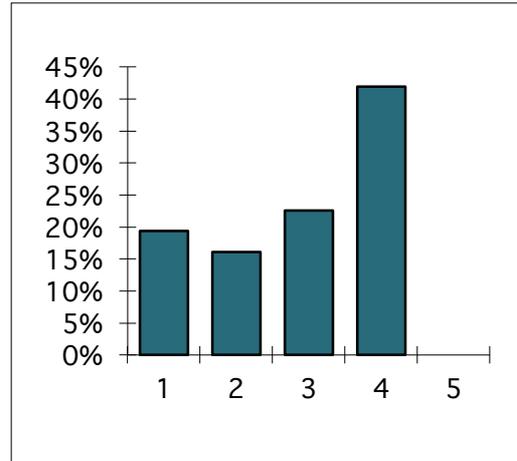
DUREE

(1) Inférieure à 15 mn	5	9%
(2) De 15 à 45 mn	51	89%
(3) Supérieure à 45 mn	1	2%
	57	100%



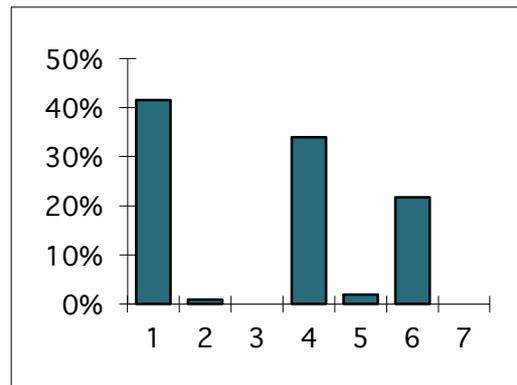
MOTIVATIONS

(1) Avoir des infos pratiques	12	19%
(2) Avoir une réflexion préalable	10	16%
(3) Constituer un dossier de plan	14	23%
(4) avoir un avis avant dépôt d'un autorisation d'urbanisme	26	42%
(4) Autre	0	0%
	62	100%



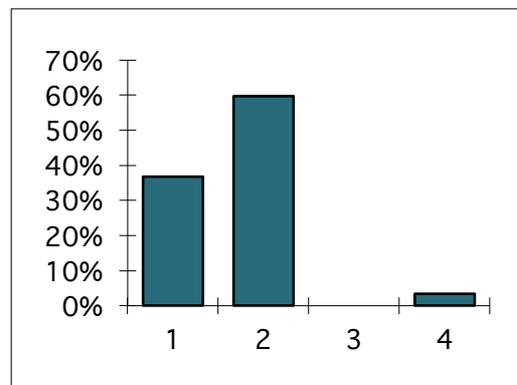
TYPE DE CONSEIL APORTE

(1) Règlementaire	44	42%
(2) Juridique	1	1%
(3) Financier	0	0%
(4) Architectural	36	34%
(5) Technique	2	2%
(6) Pratique	23	22%
(7) Autre	0	0%
	106	100%



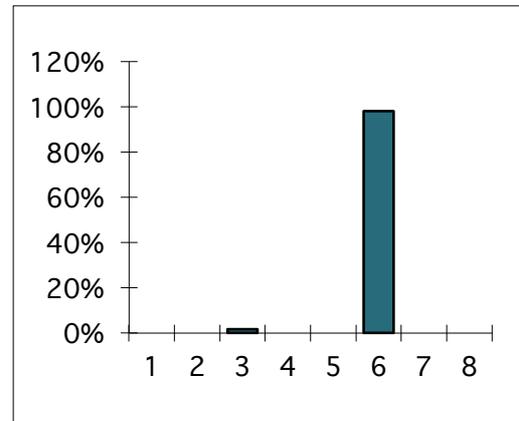
STADE DE L'INTERVENTION

(1) Au départ	21	37%
(2) Plan déjà établi	34	60%
(3) Chantier déjà commencé	0	0%
(4) Chantier terminé	2	4%
	57	100%



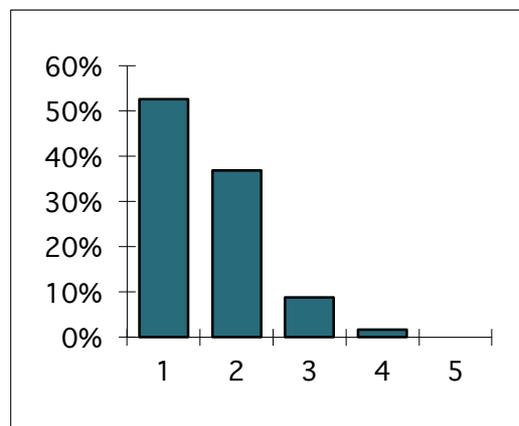
CONNAISSANCE DU CAUE

(1) Publicité/Médias	0	0%
(2) Bouche à oreille	0	0%
(3) CAUE	1	2%
(4) ADIL	0	0%
(5) Elus	0	0%
(6) Services municipaux	56	98%
(7) Organisme économie d'énergi	0	0%
(8) Autres	0	0%
	57	100%



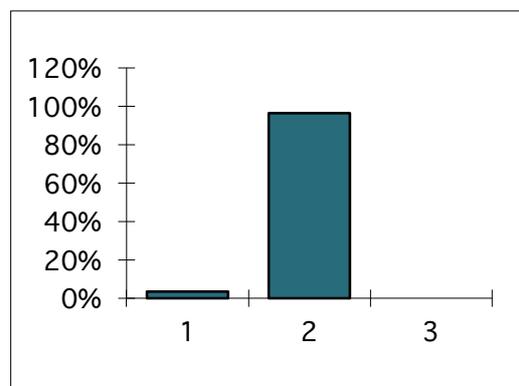
OBJET DE LA VISITE

(1) Constr neuve ou reconstr	30	53%
(2) Extension ou surélévation	21	37%
(3) Amélioration ou aménag	5	9%
(4) Rénovation énergétique	1	2%
(4) Autre	0	0%
	57	100%



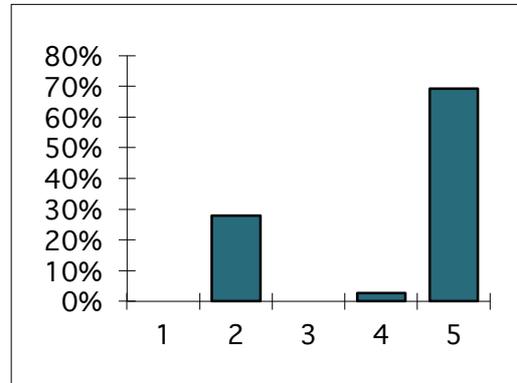
REVENUS

(1) Moins de 1 400 €	2	4%
(2) De 1 400 à 2 800 €	55	96%
(3) Plus de 2 800 €	0	0%
	57	100%



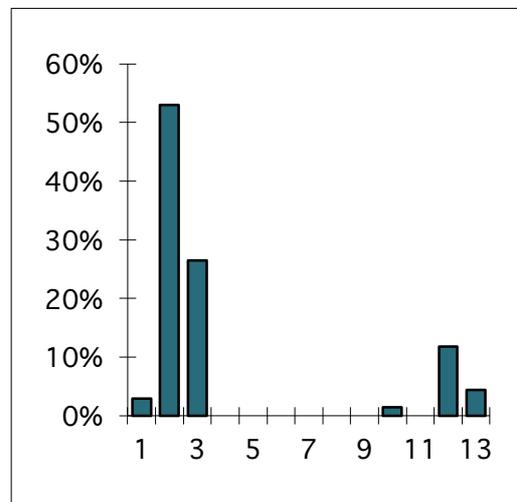
CONTENU DE L'INTERVENTION

(1) Visite sur place	0	0%
(2) Propositions graphiques	21	28%
(3) Etablissement de plans	0	0%
(4) Assistance administrative	2	3%
(5) Renseignements divers	52	69%
	75	100%



RELAIS PROPOSE

(1) ADIL	2	3%
(2) Dessinateur/Maître d'œuvre	36	53%
(3) Architecte	18	26%
(4) Organisme économie d'énergi	0	0%
(5) Artisan/Entrepreneur	0	0%
(6) Constructeur	0	0%
(7) Opérateur logement social	0	0%
(8) SOLIHA/SICA HR	0	0%
(9) Notaire	0	0%
(10) Géomètre Expert	1	1%
(11) Bureau d'études	0	0%
(12) Administration	8	12%
(13) Autre	3	4%
	68	100%



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 974-219740073-20240305-DL_2024_036-DE



COMPTE RENDU DE MISSION

2023

Commune du Port



CONVENTION COMMUNE DU PORT/CAUE

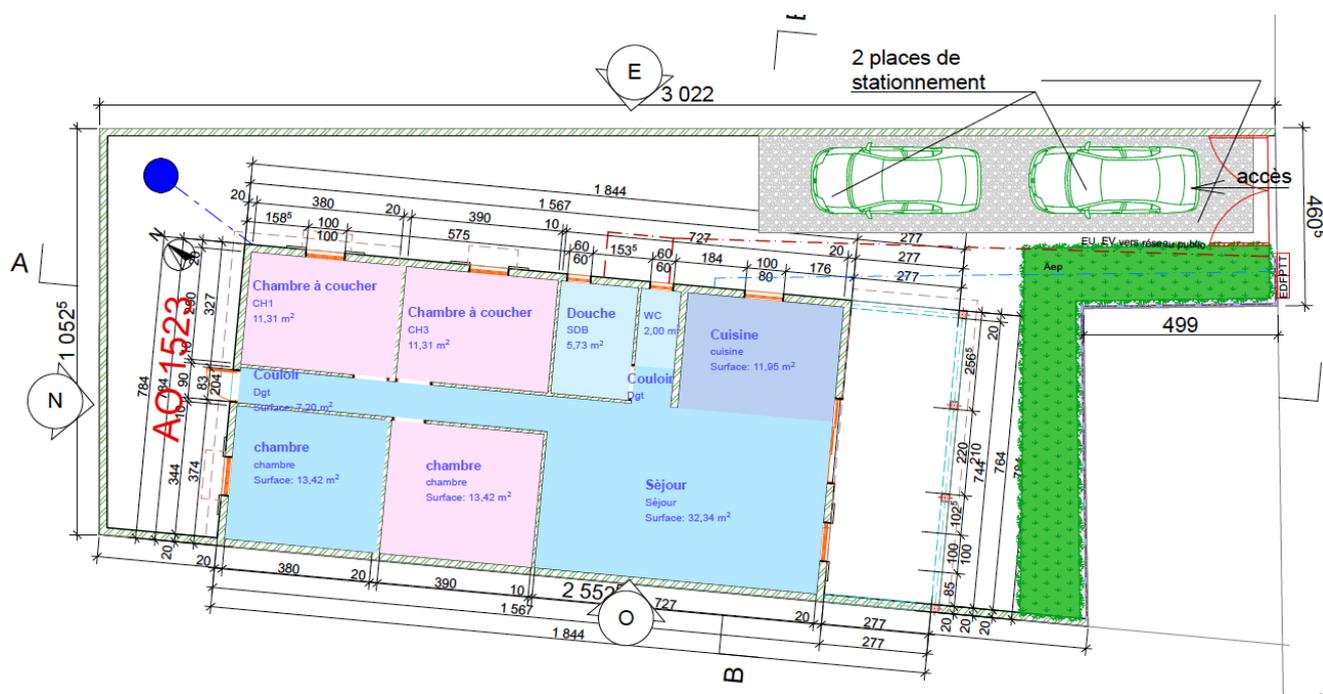
Exemple de consultance

PROJET INITIAL



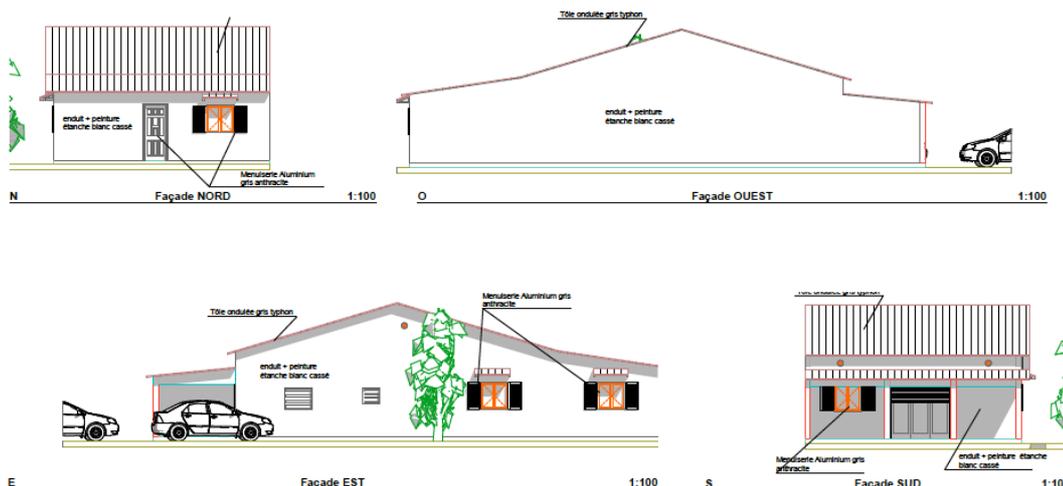
Contexte`

- Le pétitionnaire souhaitait avoir l'avis d'un architecte du CAUE sur son dossier en cours d'instruction.
- Connaissance du CAUE par le Service Urbanisme.
- Présence du dessinateur
- Nombre de rdv: 2



Programme`

- Construction d'une villa type F5 entièrement de plain pied.
- Implantation sur la mitoyenneté avec un front bâti important.
- Mauvaise ventilation du logement et une chambre totalement aveugle.



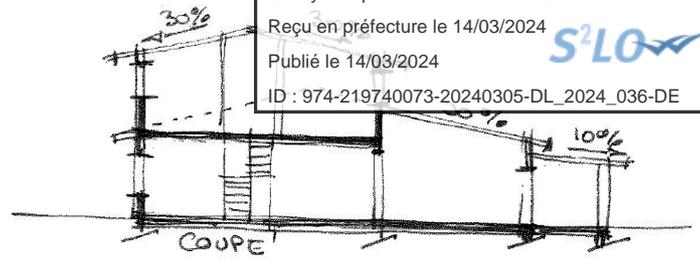
Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

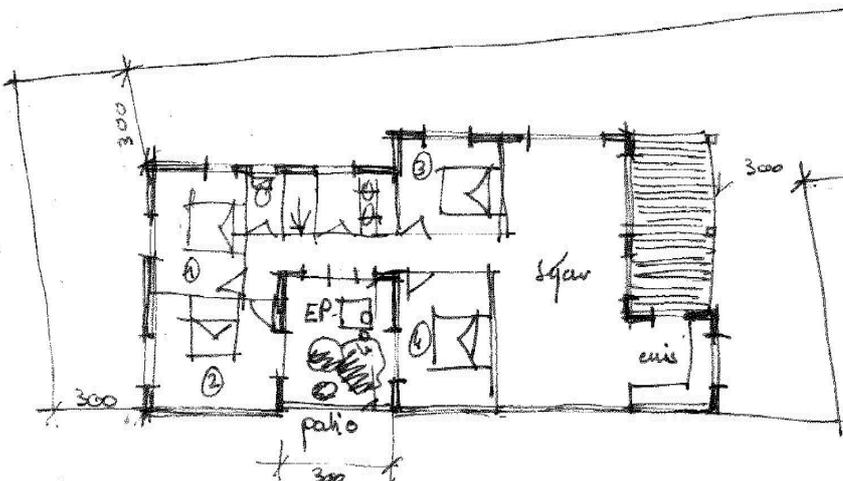
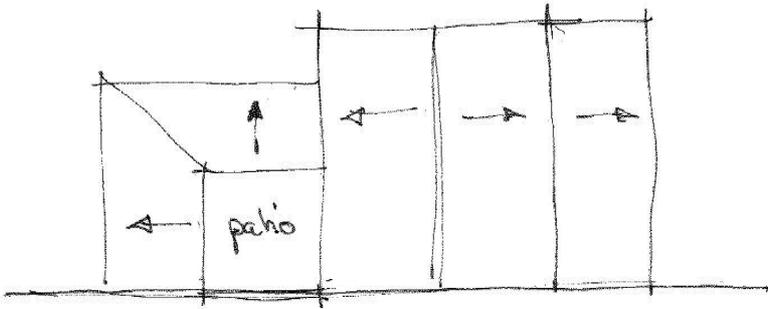
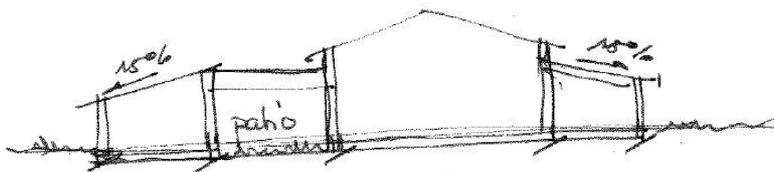
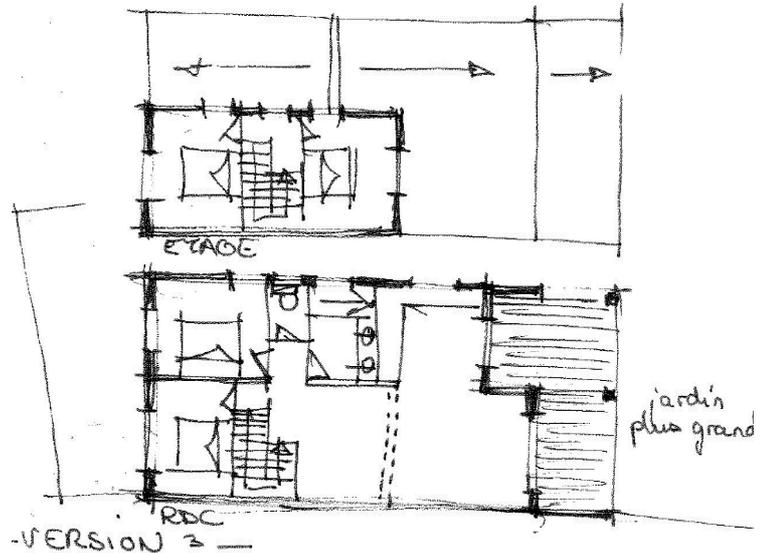
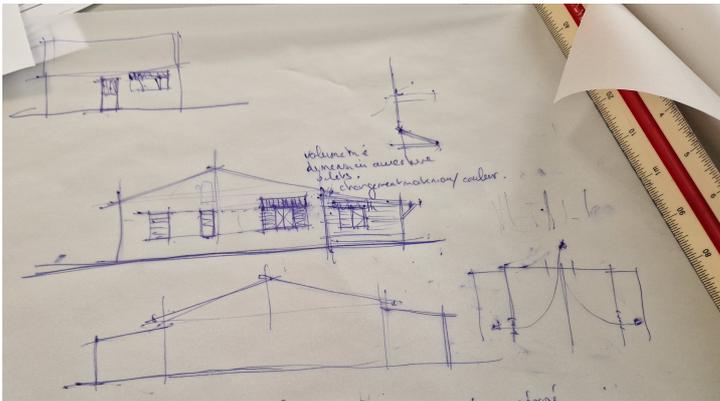
Publié le 14/03/2024

ID : 974-219740073-20240305-DL_2024_036-DE

S²LOW



CONSEILS CAUE



VERSION 1
MAISON A PATIO

- 3 scénarios ont été proposés pour résoudre le problème d'implantation de la construction sur la parcelle qui générerait des dysfonctionnement sur l'habitabilité et un aspect plutôt massif de la construction
- Scénario 1: la villa à patio. L'implantation limite l'effet de pignon sur le fond voisin et va permettre d'introduire de la lumière naturelle et de la ventilation dans toutes les pièces..
- Scénario 2: une implantation en double mitoyenneté qui va permettre de développer le linéaire de façade et d'éclairer naturellement toutes les chambres. L'arrière de la parcelle est desservi en passant par l'intérieur de la villa.
- Scénario 3: la création d'un étage libère la place au sol et permet de limiter l'étalement du volume sur le sol en laissant la priorité à la végétalisation de la parcelle.

Convention d'accompagnement pour le conseil aux particuliers

Commune du Port

Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme qui porte une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les activités du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers d'actions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions d'accompagnement et/ou de partenariat

Entre la commune du Port représentée par M. Le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et contenu de l'accompagnement

La présente convention a pour objet l'accompagnement de la commune du Port pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Cette action permettra plus particulièrement de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la commune, de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE mettra à la disposition de la commune l'un de ses architectes et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, le CAUE se propose d'intervenir au sein de la commune à raison de deux demi-journées par mois (sauf congés et jours fériés). Cette action sera réalisée pour l'essentiel sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

A titre exceptionnel, et sans que cela se fasse au détriment de la régularité du service assuré auprès des particuliers, certaines de ces demi-journées d'intervention pourront être consacrées à des rencontres ou à des formations susceptibles d'enrichir l'action de conseil assurée pour le compte de la commune.

Apport de la commune

La commune mettra à la disposition de l'architecte-conseiller du CAUE tous les documents, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa fonction de service public, ainsi qu'un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa tâche.

Article 3 : Secret professionnel et obligation de discrétion

L'architecte-conseiller mis à la disposition de la commune se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de son action.

Article 4 : Incompatibilité territoriale

L'architecte-conseiller mis à la disposition de la commune s'engage, pendant la durée de la présente convention et pendant six mois après son expiration, à ne pas participer, pour le compte de particuliers ou d'organismes publics ou privés, à l'exécution de travaux d'architecture ou d'urbanisme sur le territoire de la commune, sans avoir obtenu l'accord préalable de la Directrice du CAUE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 6 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre de l'accompagnement.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 3 265 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2024 (118 €), soit un montant total de 3 383 €.

Cette participation sera versée trimestriellement au CAUE, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ouvert au nom du CAUE.

IBAN							BIC	
FR76	1131	5000	0108	0039	1276	236	CEPAFRPP131	

Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

Article 8 : Dispositions légales

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait en double exemplaire,
Le Port, le

Pour le Président et par délégation

Catherine MOREL
Directrice du CAUE

Olivier HOARAU
Maire du Port

